



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves du
droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-
Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T

Date: 12 janvier 2011

Original: FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit: M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président
M. le Juge Frederik Harhoff
Mme. le Juge Flavia Lattanzi

Assistée de: M. John Hocking, le Greffier

Ordonnance rendue le: 12 janvier 2011

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE
ENREGISTRÉE LE 18 NOVEMBRE 2010**

Le Bureau du Procureur

M. Mathias Marcussen

L'Accusé

M. Vojislav Šešelj

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

PROPRIO MOTU,

VU l' « Ordonnance aux fins de faire procéder à une nouvelle expertise médicale de Vojislav Šešelj », enregistrée publiquement le 19 octobre 2010 (« Ordonnance du 19 octobre 2010 »),

VU l' « Ordonnance portant modification de l'Ordonnance aux fins de faire procéder à une nouvelle expertise médicale de Vojislav Šešelj enregistrée le 19 octobre 2010 », enregistrée publiquement le 18 novembre 2011 (« Ordonnance du 18 novembre 2010 »), portant le délai de dépôt du rapport du panel d'experts au 15 janvier 2011,

VU le mémorandum intérieur du Greffe adressé à la Chambre, à titre confidentiel, le 7 janvier 2011 sur la composition du comité d'experts médicaux,

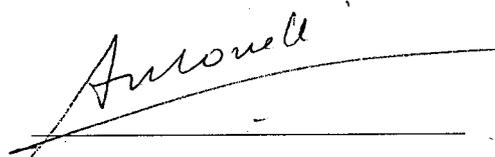
ATTENDU que la Chambre a été informée par le Greffe que les modalités de désignation du panel d'experts internationaux engendrent des délais supplémentaires à ceux prévus dans l'Ordonnance du 18 novembre 2010,

PAR CES MOTIFS

EN APPLICATION DE l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve,

ORDONNE que le délai de dépôt du rapport du panel d'experts fixé dans l'Ordonnance du 18 novembre 2010 soit porté au 15 février 2011.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.


Jean-Claude Antonetti
Président

En date du douze janvier 2011
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]